

Convocation du Conseil Municipal

Messieurs les Conseillers Municipaux se réuniront à la Mairie, le dimanche 13 Septembre courant à 8 heures du matin, au lieu ordinaire de leurs séances pour la session ordinaire d'Octobre

Ordre du jour :

- 1^o Communications et affaires diverses.
- 2^o Lotissements de terrains (Mahaudières & rue de l'Industrie)
- 3^o Chemin rural N^o 13 des Mahaudières (Liste de souscriptions)
- 4^o Construction du chemin rural de la Grand'haie à la Petite Lande. Etude du projet.
- 5^o Construction d'un égoût rue Félix Faure, étude du projet.
- 6^o Service d'autobus par la C^{ie} des Tramways de Nantes. Avis à donner.
- 7^o Matériel d'Incendie. Achat de moto-pompe; Propositions.
- 8^o Société Nantaise d'Electricité, Ligue de Nantes à Cholet (Enquête) avis à donner.
- 9^o Extension de l'Éclairage électrique dans des quartiers & villages non desservis.
- 10^o Cabine téléphonique de Trentemoult à transformer en réseau téléphonique.
- 11^o Pétition des habitants, rue Chiers prolongée; extension de la distribution supplémentaire des lettres.
- 12^o Fête du vin nouveau le 1^{er} Dimanche d'Octobre
- 13^o Demandes d'allocations militaires
- 14^o - Assistance aux Vieillards
- 15^o " aux familles nombreuses
- 16^o " aux femmes en couches.

A Rep^s le 6 Septembre 1925

Le Maire

(Signature)

Session ordinaire d'Automne

Séance du 13 septembre 1925



L'an mil neuf cent vingt cinq, le treize du mois de septembre, à l'heure du matin, le Conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Vigier Maire.

Présents M. M. Vigier, Bernardeau, Solgrain, Urbain J^d Marchand, Saupin, Ordroumeau, Hardy, Le Lamer, Moriceau, Peneau J^m, Peneau Ant[?], Biquet J^m, Codet, Broussard, Sauvé, Briand, Urbain H^m, Boje, Redor, Urbain J^m, Vojue & Sorin

Absents: M. M. Biquet E^d, Gurbel & Roiche excusés

Conformément à l'art 53 de la loi du 5 avril 1884 il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. Broussard ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès verbal de la dernière séance est lu & adopté sans observations.

Sur la demande de M. M. Sorin & Sauvé, conseillers municipaux, il est décidé que les observations faites au cours des séances, seront mentionnées aux procès-verbaux.

Demandes d'allocations militaires.

Monsieur le Président soumet à la commission les demandes d'allocations militaires suivantes:

- 1° Piraud Marie Veure Jervier, au Grand-Clos, avis défavorable.
- 2° Moreau Marie divorcée Deloumeau, à la g^{de} Haie, avis favorable.
- 3° Lerichte Eugène, au Petit-Clos, avis très favorable.
- 4° Moreau François, à la Haute-Flé, avis favorable.
- 5° V^e Jouveau né Megault, à la Blotière, avis favorable.

Assistance aux
Vieillards

Monsieur le Maire dépose sur le bureau toutes les demandes d'assistance aux Vieillards, aux infirmes & incurables, lesquelles demandes ont déjà été soumises à l'examen de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance.

Le Conseil délibère :

1^o Picard Jean Eugène, aux Trois-Moulins, non admis, reçoit la R. O. 100^t et ses enfants peuvent verser chacun 5 francs;

2^o Francétteau Marie épouse Gâtine, aux Vautières, admise à 10^t, le gendre pouvant donner 5^t et le logement étant fourni par le mari;

3^o Lannai Jos V^o Thomas, à Entemoult, admise à 5^t, étant logée par le gendre & le fils pouvant donner 5^t

4^o Chéret Madeleine, à la Haute-He, admise à 10^t, reçoit la R. O.

5^o Perches Louis, à la Haute-He, admis à 10 francs;

6^o Bloyet Marie-Angèle, veuve de la Seire, admise à 10 francs.

7^o Lorin Marie V^o Guet, veuve de l'Estrognier, admise à 5 francs, reçoit la R. O. & la fille donne 5^t

8^o Orjabin Louis, à Northouse, ajourné pour savoir s'il s'agit d'accident de travail.

9^o Foyu Pierre, à la Coran, assisté pour 5^t, augmenté de 10 francs;

10^o Brunellière Louis dont les parents habitent Nantes place Jean-Marie mais qui ont leur domicile de secours à Rezé, à hospitaliser à la Persayrière.

Assistance aux
femmes en couches.

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal les demandes d'assistance aux femmes en couches, déjà examinées par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance.

1^o Bouyer née Puret, veuve Sad. Carnot 65, admise;

2^o Blomichel née Lemerle, aux 3 Moulins, ajournés dossier incomplet

- 3° Hervaut né Chartier, rue Nationale 114, non admis, salaire supérieur au taux du barème
- 4° Overtz né Jaimet à Northouse, non admis, salaire supérieur au taux du barème
- 5° Chuaud né Lefort à la Morinière, non admis, n'est pas nécessaire
- 6° Lorand né Prioul, aux chapelles, admise
- 7° Barteau né Durand, aux chapelles, admise

Communications
Diverses

Fonctions et attributions des Gardes-Champêtres.
Les gardes champêtres devront contribuer au service de la circulation, faire respecter le Code de la Route et les arrêtés municipaux.

Un service de surveillance de 8 heures par semaine par fraction de deux heures et spécialement, les mardis, jeudis, vendredis et samedis de 7^h30 à 9^h, de 11^h à 12^h et de 18 à 19^h, devra être fait dans les rues Albas Sorani, Félix Faure, Chiers et Sadi-Carnot et autant que possible par deux gardes champêtres à la fois.

Des tournées à bicyclette dans les campagnes, devront être faites au moins une fois par semaine par chacun d'eux. - Au cours de ces tournées, ils auront à se mettre en contact avec les habitants et se rendre compte des déprédations et vols qui ont été commis.

Ils devront faire respecter les arrêtés municipaux en ce qui concerne, les dépôts d'immondices, surtout dans les parties agglomérées.

M^r Overtz est plus spécialement chargé de la surveillance de la répurpation, distribution d'eau de la borne de Pont Rousseau, du marché et perception des droits de place, portage des plis, enquêtes, etc...

M^r Buryaud, est spécialement chargé de l'inspection des viandes, portage des plis et surveillance du quartier de Cretemoult, Rep; Basse Ile et Haute Ile.

M^r Lorin, surveillance de la circulation, travaux d'écritures et classement de pièces à la Mairie.

enquêtes.

Il sera remis à chaque garde champêtre un carnet sur lequel, il mentionnera journellement, l'emploi de son temps. - Ce carnet devra être déposé à la Mairie le samedi soir.

Le service des transferts et exhumations sera assuré autant que possible à l'aide de rôles et le produit sera versé dans une Caisse commune pour être partagé également entre eux.

L'application de ces prescriptions partira du 1^{er} septembre 1925.

Dépôt de bois dans le champ de foire. - La demande de M^r Poussard en vue d'être autorisé à avoir son dépôt de bois dans le champ de foire, sera examinée par l'Administration municipale.

Terrain communal des Poyaux. - M^r le Maire soumet au Conseil le plan dressé par M^r Bureau expert géomètre à Vertou qui avait pour mission de délimiter le terrain communal des Poyaux.

Le Conseil transmet cette question à la Commission des Travaux Publics qui se rendra sur place pour examiner l'exploitation possible de cette carrière. - Les propriétaires des terrains voisins seront également convoqués et après de se munir de leurs titres de propriétés. Il est en outre décidé que les recherches continueront jusqu'à concurrence d'une dépense de 5 à 600 francs pour étudier la qualité de la pierre.

Différend Kartel - Waindon. - Empiètements sur la voie publique. - A la suite de réclamations adressées à la Mairie par plusieurs habitants de Bentemaullt relativement à la plantation d'arbustes sur la voie publique et des inconvénients qui peuvent en résulter, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide que toutes les installations existant sur la voie publique devront être supprimées dans un délai qui sera fixé par arrêté municipal.

Dépôt d'immondices. - Il est pris note des observations de M^r M. Torin et Sauvé concernant les dépôts d'immondices et jet de ces eaux ménagères sur la voie publique. - Des instructions seront données aux gardes champêtres à ce sujet.



Il est décidé de faire nettoyer chaque mois par les cantonniers, les chambres à sable des égouts, et d'en construire de nouvelles.

Réparation supplémentaire à Grentemault. Bonne note est prise de la demande de M^r Jorin & de plusieurs conseillers municipaux du quartier au sujet de la réparation supplémentaire de Grentemault.

Création de services dentaires - Comme suite à la circulaire de M^r le Préfet en date du 25 Mars 1925, le Conseil est d'avis d'inviter M^r Pinel à insister particulièrement sur l'hygiène dentaire.

Passerelle pour piétons. Monsieur le Président expose que le 7 février dernier, Monsieur le Maire de Nantes avait bien voulu prendre l'initiative de réunir dans une conférence les Administrations, Services & Collectivités intéressés à l'établissement d'une passerelle pour piétons en encorbellement du nouveau pont de la ligne de Pornic.

Écrit au sein de la
C.C. P.C.

Qu'au cours de cette conférence, la question des participations financières des intéressés fut à peu près réglée.

Qu'il restait à examiner les moyens d'accès sur les deux rives;

que par lettre en date du 31 juillet dernier, M^r le Maire de Nantes, faisait connaître que l'Administration des chemins de fer de l'Etat avait envisagé à chaque extrémité de cette passerelle un escalier débouchant sur les berges, que d'accord en cela avec M^r le Maire de Nantes il y a lieu d'estimer que cette solution ne saurait donner satisfaction au public, les berges ou chemins de halage étant submergés par les crues moyennes très fréquentes;

Qu'au cours d'une conversation tenue le 18 juillet, les représentants des Services des chemins de fer de l'Etat, tenant compte de ces objections, ont reconnu qu'une sortie directe, au même niveau que la future plateforme de la voie & l'éclaircissement de celle-ci pour venir aboutir au passage à niveau du chemin 8, serait la solution la plus satisfaisante.

Que l'Administration municipale de Pornic, après

examen sur place, s'est rangée entièrement à cette manière de voir. Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré prend l'engagement de participer dans les frais de remblais supplémentaires à exécuter pour élargir la plate-forme prévue de la quantité nécessaire à l'établissement d'un passage de 1^m 50 environ, ainsi qu'à l'installation d'une clôture sèche.

Le Conseil décide de rappeler aux Services compétents qu'il serait nécessaire par suite de l'abaisssement du passage à niveau de poursuivre l'exhaussement du chemin 85 jusqu'à la rue. Alcaz. Lorraine.

Demande d'augmentation des cantonniers. Cette demande sera examinée avec l'Agent-royal pour comparaison avec les autres départements. Ouverture de crédits. Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil vote sur les fonds disponibles de la commune, un crédit de 550 francs pour complément de traitement du rosp. communal. il vote ensuite une retenue de 30 francs par mois avec effet rétroactif du 1^{er} juillet 1925 pour Mme Gallet, veuve d'un Cantonnier communal; soit 180 francs.

Travaux dans les cimetières. - Une circulaire dont copie est ci-après sera adressée aux entrepreneurs et des instructions seront données aux concierges des cimetières, pour que les prescriptions soient observées :

L'Administration municipale a l'honneur d'appeler l'attention de M. M. les entrepreneurs sur les prescriptions énoncées dans l'acte de concession stipulant que le plan des travaux à exécuter doit être soumis à son approbation. - Ce plan doit indiquer tous les détails de la construction et des ouvrages de superstructure (monuments, entourage, pierres tombales, etc...) et la nature des matériaux employés.

Les travaux pourront être commencés dès que le plan aura reçu un avis favorable. - Il est également rappelé à M. M. les entrepreneurs que les monuments devant contenir des corps ou des restes du sol, seront construits en pierre dure, en granit de préférence, ou en matière réfractaire aux infiltrations.

permis aux entrepreneurs
à commencer le 29 24 1925

Copie remise à
Chauvin le
29 24



Les blocs seront joints par du ciment,
 & consolidés deux à deux par des crampons
 de métal placés intérieurement.

L'épaisseur des pierres formant les parois du
 monument et le recouvrement du four supérieur,
 ne pourra être inférieure à 0^m 17. La fermeture des
 caisses après chaque inhumation sera assurée par une
 rangée de briques à plat de 0^m 10 d'épaisseur, devant
 laquelle sera posé une plaque en granit, marbre
 ou ardoise de 0^m 05 d'épaisseur minimum de métal,
 le tout joint par un lit de ciment.

Les caveaux au-dessous du sol devant avoir
 les dimensions réglementaires, ils seront fermés
 dans le même cas, par un rang de palattes se
 rejoignant & recouvertes d'un lit de ciment adhérent
 aux parois intérieures des caveaux.

Toute infraction à ces règlements sera sus-
 ceptible d'entraîner la réfection immédiate des
 travaux.

Aucune ouverture de tombeaux (fosses
 communes, & concessions ne pourra être faite
 sans l'autorisation écrite de l'Administration m^ol.

Construction d'un caniveau rue des Presbytères. - La demande de
 M. Et. Marchais relative à la construction d'un caniveau
 rue des Presbytères est prise en considération, la Commis-
 sion des Travaux Publics se rendra sur les lieux.

Travaux dans les Bâtimens communaux. - La Commission des
 Travaux publics examinera avec M. Batty, architecte,
 la possibilité de procéder par voie d'adjudication pour
 les travaux d'entretien des Bâtimens communaux.

La Commission des Travaux Publics ayant examiné
 sur place les projets de lotissements des Méhaultières et de
 Belleme a formulé les objections suivantes:

(Méhaultières) L'écoulement des eaux ménagères devra être
 assuré en dehors de la voie publique.

(Belleme) Le profil en long de la rue aboutissant
 à la rue Théodore Patry devra être modifié dans une
 certaine partie de façon à amener les eaux dans le fossé de

Lotissements de
 Terrain

Méhaultières et rue
 de l'Industrie.

la dite rue pour garantir la Commune contre toute réclamation éventuelle des propriétaires riverains. - Les lotisseurs sont invités à mettre, le plus tôt possible, en état de viabilité les voies portées au plan de lotissement. -

Le Conseil approuvant les décisions prises par la Commission des Travaux Publics décide que pour les lotissements futurs, il sera dressé un cahier des charges type, d'après les dispositions de la loi du 14 Mars 1919 modifiée par celle du 14 Juillet 1924. Les lotisseurs devront se conformer strictement aux dispositions des dites lois et soumettre à l'approbation de l'Administration municipale les projets plans & programmes avant toute vente & exécution de travaux.

Chemin rural de la Grand'haie à la Petite Lande

Le Conseil municipal charge M^r le Mayor communal de faire l'étude du projet d'un chemin rural de la Grand'haie à la Petite Lande, et d'établir le devis estimatif pour l'amélioration du chemin rural N^o 7, entre la Clatterie & la limite de la Commune de Bouquenaies, pour lequel les propriétaires riverains, ont souscrit une participation en espèces de 810 francs.

Chemin des Mahandières

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a fait une démarche personnelle auprès de M^{me} V^e Bodin, propriétaire d'une parcelle de terrain en bordure du chemin des Mahandières, afin d'obtenir la cession gratuite de la partie comprise dans le tracé du chemin, ou tout au moins une réduction sur le prix demandé.

M^r le Maire a le regret de faire connaître au Conseil que M^{me} Bodin & les propriétaires ci-après désignés maintiennent leurs prétentions de demandes d'indemnités:

Davoir

N ^{os} des parcelles	Noms et domiciles des propriétaires	Nature du terrain	Surface	Prix demandé	Observations
3	Guinard, Mahandières	Jardin	0.23	612 ^f	
5	M ^{me} Bodin - rue S. Carnot	vigne	1.25	375 ^f	11 ^m de terrain et 500 ^m de clôture, arbres fruitiers, vignes
8	M ^{lle} Jouve de Juss - Nantes	pré	0.25	75 ^f	
21	M ^{lle} Guillard - La Blanche	labour	0.55	200 ^f	
22	" " "	vigne	0.30	168 ^f	sous condition que les terrains qui excèdent la rue proposée et en bordure des parcelles ci-dessus soient cédés au prix de 3 ^f 00 le m ² .
4	Famille Cormeau - rue S. C.	"	0.11		
11	" " "	"	0.45		

M^r le Maire a le regret de faire connaître au Conseil que M^{me} Bodin & les propriétaires ci-après désignés maintiennent leurs prétentions de demandes d'indemnités:



Mr. Marchais Jean Baptiste au Bourg abandonne
gratuitement son terrain, mais demande l'installation
de buse de 0^m40 pour l'évacuation des eaux pluviales.

Les demandes d'indemnités de terrain ne paraissent
pas justifiées, attendu que la construction du chemin donnera
de la plus value aux propriétés riveraines, le Conseil
municipal chargé Mr. Le-Maire de voter de nouvelles déma-
ches en cas d'insuccès, décide d'ajourner la construction de
ce chemin.

Le Conseil accepte les souscriptions en argent et en
nature dont le détail suit, pour la construction du chemin
des Babaudières.

Savoir:

Souscriptions en argent

Noms et Adresses	Sommes souscrites
Marel Babaudières	40 ^t
Renaud - " -	40 ^t
Gourdon - " -	40 ^t
Fradet - " -	40 ^t
Maisonneuve - " -	40 ^t
Baudry - " -	40 ^t
Rocheport - " -	40 ^t
Uverty - " -	40 ^t
Gobin - " -	20 ^t
Total	340^t

Souscriptions en terrain

Nos des parcelles	Noms et domiciles des propriétaires	Nature des terrains	Contenance	Estimation	Ind ^t , totale
2	Musseau Et. rue P ^{te} 30m	Jardin	1.20	360 ^t	360 ^t
6	Lancelot Raphaël Crenemault	pré	0.20	60 ^t	60 ^t
8	Vraut Jules Lablanche	pré	0.25	75 ^t	75 ^t
8 ^{ter}	Codet Pierre "	pré	0.25	75 ^t	75 ^t
9	Fouquet Et. rue Nat.	vigne	1.00	300 ^t	300 ^t
10	Marchais J ^{te} Bourg	pré	2.00	600 ^t	600 ^t
11	de Ruidiaz fils P ^{te} Rout.	labour	1.30	260 ^t	260 ^t
13	Geneau rue Echev	vigne	0.13	39 ^t	39 ^t

(Souscription de buse)

14	Gourdon	Eck des Poths	labour	0.31	62 ^t	62 ^t
15	Harel	Mohambéri	"	0.57	114 ^t	114 ^t
16	Chinchole	Vrang	Jardin	0.29	87 ^t	87 ^t
17	Renard	Mohambéri	"	0.40	120 ^t	120 ^t
19	Pöpin Jh	J. Rousseau	labour	0.60	120 ^t	120 ^t
20	Vrekesch	comme le figant 7	"	0.60	120 ^t	120 ^t
23	Hémion 94	J. J. Martin	vigne	0.10	30	30 ^t

Total

2422^t

Construction d'un
égout rue
Sélie-Faurie

Le projet de construction de cet égout sera confié à M. Pécicot vici communal et le concours financier de l'Etat sera demandé. Le conseil municipal sollicitera aussi du Département, sur les fonds des amendes de police, une subvention aussi élevée que possible attendu qu'il s'agit surtout de travaux d'assainissement.

Service d'autobus
par la Cie des
Grammays de Nantes
de Bouillon

Monsieur le Maire expose au Conseil le résultat des pourparlers engagés avec la Cie des Grammays de Nantes, en vue de la création d'un service de transports de voyageurs par autobus entre le terminus actuel des Grammays et les Grès-Moulins, comme suite à des essais antérieurs n'ayant pas donné satisfaction au public.

La Cie des Grammays de Nantes serait disposée à faire un essai de 3 mois, à partir du 1^{er} Octobre 1925 dans les conditions suivantes:

- 1^o Matériel roulant. Un autobus de 4 places serait affecté par la Cie à l'essai dont il s'agit.
- 2^o Itinéraire. L'autobus partirait de la place de Pont-Rousseau (terminus actuel des Grammays) et suivrait la route n^o 137, jusqu'au carrefour des Grès-Moulins (terminus du Grammays projeté).
- 3^o Sectionnement et tarif. Le parcours indiqué ci-dessus serait divisé en 2 sections par le carrefour des rues Chivers et Sadi-Carnot.

Le tarif serait le suivant:

Essai sans camion
le 27 9/2
Pris par
le 27 9/2



	En semaine	Dimanches et fêtes
1. - Section	0.25	0.40
2. - Sections	0.50	0.70

4°. Points d'arrêts. - L'autobus ne s'arrêterait qu'en des points fixés d'avance de commun accord, et pour autant qu'il y ait des voyageurs à descendre ou à monter.

5°. Horaire. - Les départs de la place Permil auraient lieu toutes les 20 minutes, à 7 - 24 - 47, de 5 heures 47 à 19^h 47, en correspondance (sans garantie) avec les tramways de l'itinéraire 31, partant de Pont Rousseau à 10 - 30 & 50.

Cependant, la C^{ie} se réserve de supprimer les courses simples qui ne donneraient pas un minimum de 10 voyageurs.

6°. Pour combler le déficit possible de l'exploitation la commune de Repe verserait à la C^{ie} une subvention forfaitaire de 0.50 par course simple effectuée. - En d'autres termes, la commune paierait pour chaque course de la place de Pont Rousseau aux Crais. - Moulins & vice versa le prix du transport d'un voyageur effectuant le parcours complet.

Calculée sous cette forme, la subvention payable à la fin de chaque mois serait proportionnée au nombre de courses réellement effectuées.

La commune mettrait d'ailleurs à la disposition de la C^{ie} à proximité de Pont Rousseau, des moyens de garage permettant d'immobiliser l'autobus dans le cas de suppression de courses improductives aux heures creuses, comme il est dit au paragraphe précédent.

En outre, pendant la durée de l'essai, la commune concéderait à la C^{ie} le droit exclusif de stationnement sur la voie publique à Repe, pour le service de voitures dites "Omnibus", servant au transport en commun des personnes.

La commune aurait à prendre toutes réflexions de police utiles pour assurer le libre passage dans les parties étroites des voies publiques empruntées.

Le Conseil municipal,

Considérant que ce moyen de transport par autobus, sans présenter les mêmes avantages que le tramway est seul susceptible de donner satisfaction aux habitants des quartiers intéressés, et après en avoir délibéré, approuve l'accord fait avec la C^{ie} des Tramways de Nantes, et demande à M^r le Préfet de bien vouloir approuver la dite délibération, attendu qu'un crédit de 4450 est inscrit au budget additionnel de 1925, pour cet objet.

Matériel
d'Incendie.

M^r le Maire soumet au Conseil une proposition de la maison Laffly pour fourniture d'une auto pompe débitant 60m³ à l'heure. Cet appareil coûterait avec ses accessoires environ 48.000 francs, auxquels il convient d'ajouter 12000⁺ pour lui construire un local, soit environ 60.000⁺ au total.

Après discussion à laquelle prennent part tous les Conseillers, il apparaît que la dépense à engager est jugée trop forte & qu'il n'y a pas lieu de donner suite à cette proposition.

Cependant il ressort de la discussion que le matériel d'incendie doit être amélioré & que l'étude de cette question devra être poursuivie en accord avec les Officiers de la Subdivision de la Commune, pour aboutir à une solution moins onéreuse.

S^{ie} Nantaise d'Electricité

Ligne de Nantes
& Cholet.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance des demandes formées par la Société Nantaise d'Éclairage et de Force par l'Électricité en vue d'obtenir

1^o La Concession d'État d'une ligne de transport d'énergie électrique à haute tension, de Nantes à Cholet.

& 2^o la déclaration d'utilité publique de la dite ligne

Donne un avis très favorable à ces demandes.

Extension de l'éclairage
électrique.

Les demandes des habitants de la Fraisinière et de la rue Chevalier Patry sont prises en considération et seront

Janvier 1926
le 29 76



transmises avec avis favorable à la Société d'Electricité.

Le Conseil municipal demandera à la Cie dans quelles conditions le réseau pourrait être étendu aux villages non desservis (L'Auffrère, Fraud, Le Génétais, L'andreau, Jaquière).

Cabine téléphonique de Crentemoult

Le Conseil municipal prenant en considération la demande qui lui a été présentée par M. Pasquier relativement à l'installation du téléphone, tenant compte de la situation particulière qui existe à Crentemoult, à certaines époques de l'année, par suite des inondations, situation qui rend parfois très difficiles les communications avec l'extérieur,

Considérant que l'emploi du téléphone est susceptible, dans les conditions ci-dessus, d'apporter une amélioration sensible aux besoins des commerçants,

Emet le vœu, que la cabine téléphonique de Crentemoult, soit transformée en réseau téléphonique.

Prie M. le Préfet, de bien vouloir faire accorder aux administrés de ce coin de la Commune de Roffé, le droit d'usage du téléphone, en transmettant la dite délibération à l'Administration Supérieure des Postes & Télégraphes.

trans. 629 gl

Service postal

Le Conseil municipal prend en considération deux pétitions: La première formulée par les habitants de la rue Chiers prolongée (quartier de Pont Haussou, servit à obtenir l'extension de la 2^{ème} distribution des lettres. Les pétitionnaires font remarquer une juste raison que la population de ce quartier a augmenté sensiblement depuis quelques années, et que le service demandé n'est que le rétablissement d'un état de chose qui existait avant la guerre.

De plus, les habitants de ce quartier sollicitent l'installation d'une boîte aux lettres qui pourrait être placée sur le dernier immeuble de la rue Chiers prolongée, faisant l'angle de la rue du Calvaire;

La deuxième présentée par les habitants de la rue del' Ecole demande le maintien l'arrêt l'année de la

Envie au grand Pont le 25/7/22

2^e distribution qui n'est assurée que pendant la période d'été.

Le Conseil Municipal reconnaissant le bien fondé de ces deux pétitions, prie l'Administration des Postes de bien vouloir donner satisfaction aux habitants de ces quartiers.

En outre, vu l'éloignement de certains agglomérations, le Conseil Municipal reconnaît l'utilité de l'installation de deux autres boîtes aux lettres dont l'emplacement serait :

1^o au village de la Blotière (immeuble Guérin)

2^o à Rayon (immeuble Maillard)

La Commune prendrait à sa charge la part de dépenses qui pourrait lui incomber.

Fête du Vin Nouveau. En raison de l'époque tardive des vendanges, et sur la demande de plusieurs prairis, le Conseil est d'avis que l'Assemblée du Vin Nouveau qui a lieu chaque année, le 1^{er} dimanche d'Octobre, soit reportée au 11 Octobre.

me Ehiers
Maison Hémin

Le Conseil municipal envisage la mise à l'alignement de la maison de M^{me} Hémin, 17 rue Ehiers à Port-Rousseau, en raison de l'intensité de la circulation dans cette rue.

A Le baron
 M. L. Peneau
 J. P. P.
 N. Roguet
 L. L. L.
 P. P. P.

H. H. H.
 J. J. J.
 L. L. L.
 P. P. P.

F. F. F.
 M. M. M.
 P. P. P.
 S. S. S.